

Connaissez-vous le 3018 ou son application mobile ? Si pas encore, vous feriez bien parce que la moitié des collégiens et des lycéens (en attendant les plus jeunes ?) le connaissent déjà... au grand dam de plus en plus de professeurs ainsi que le SENRES peut le constater.

Au préalable, on rappellera que le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique et que le cyber-harcèlement se définit comme un acte agressif, intentionnel perpétré par un ou plusieurs individus, au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

On précisera ensuite que le 3018, c'est la possibilité d'échanger avec une équipe de spécialistes :

- par téléphone (appel gratuit, anonyme, confidentiel, 7/7 jours, de 9h - 23h, jours fériés inclus) ;
- par un tchat disponible sur le site 3018.fr ou via Messenger ;
- par une fiche de contact pour échanger par courriels.

On terminera en mentionnant que l'application permet, au surplus, de :

- stocker dans un coffre-fort numérique et sécurisé des preuves du harcèlement ;
- réaliser une auto-évaluation de sa situation à l'aide d'un quiz nommé « Suis-je harcelé ? » ;
- prendre connaissance de fiches conseil afin de savoir comment réagir et à qui faire appel.

Ceci rappelé, quel problème à cela ? Eh bien, le fait que le 3018 est de plus en plus utilisé pour... se plaindre de supposés harcèlements de professeurs vis-à-vis d'élèves ! Si, si, vous avez bien lu.

Certes, le procès d'une enseignante, relaxée après que la Procureure ait requis dix-huit mois de prison avec sursis et l'interdiction définitive d'exercer le métier d'enseignante pour le supposé harcèlement d'une collégienne qui s'est suicidée en 2019, n'a pas arrangé les choses.

Mais, et c'est plus préoccupant, c'est la teneur des faits dénoncés, et enquêtés (...), qui interroge :

- « *Le prof me harcèle parce qu'il m'interroge tout le temps pour vérifier si j'ai appris ma leçon* »
- « *La prof me harcèle parce qu'elle me dispute quand j'ai de mauvaises notes à mes interrogos.* »
- « *Le CPE me harcèle parce que je suis souvent en retard et que c'est pas ma faute.* »
- « *Le prof me harcèle parce qu'il m'a séparé de mon meilleur copain avec qui j'aime parler.* »

Certes, prises à la légère, ces dénonciations de faits de « harcèlement » pourraient prêter à sourire.

Mais, quand on sait qu'elles font systématiquement l'objet d'un signalement aux Rectorats ou aux DASEN par le 3018, on a moins envie de sourire à l'image de ces enseignants « dénoncés » puis convoqués à des entretiens avec la hiérarchie et les familles des « petites victimes innocentes ».

Au SENRES, notre position est claire sur ce sujet : l'exercice normal de la profession implique les interrogations écrites ou orales, annoncées ou surprises, des avertissements, fussent-ils répétés, à cause d'un comportement, le maintien de la discipline dans les classes et les locaux scolaires, etc.

Dans le cadre de l'exercice normal de la profession, ces faits, que l'on prendra, tout de même, la précaution de collecter et de documenter in extenso, ne constituent nullement du harcèlement.

C'est pourquoi, si vous deviez être victime de telles « dénonciations », nous vous invitons à demander la protection fonctionnelle à votre Chef de service et, si votre dossier est solidement constitué, à déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.